

## CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 OCTOBRE 2022

## Délibération n° 2022 – 132

**07 – Nantes - Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) – Extension et réaménagement  
du lycée Saint-Stanislas – Procédure de déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du PLUm - Approbation**

Date de la convocation : le 30 Septembre 2022

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut GUINE

**Présents : 93**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cecile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme EL HAIRY Sarah, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAU Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 5**

M. DANTEC Ronan (pouvoir à M. FOURNIER Hervé), Mme LANGLOIS Pauline (pouvoir à Mme COLLINEAU Marlène), M. LE TEUFF Florian (pouvoir à M. RIOM Tristan), M. TRICHET Franckie (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. TURQUOIS Laurent (pouvoir à Mme GUERRIAU Christine)

**Absent : 0**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20221007-2022\_132DC-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

# Délibération

Conseil métropolitain du 07 octobre 2022

## 07 – Nantes - Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) – Extension et réaménagement du lycée Saint-Stanislas – Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Approbation

### Exposé

L'établissement scolaire Saint-Stanislas (collège, lycée, classes préparatoires) envisage le réaménagement et l'extension de ses locaux, situés dans le quartier Talensac – Pont Morand à Nantes.

L'établissement souhaite en effet se développer et répondre aux demandes de scolarisation croissantes ces dernières années. Le vieillissement des locaux et leur organisation inadéquate ne permettent pas un accueil optimal des élèves et du personnel. À l'intérieur du site, certaines fonctions fondamentales sont isolées sur une vaste superficie de 2,4 hectares. Il existe, de plus, un dénivelé important entre le point bas et le point haut du site, de l'ordre de 12 mètres, impliquant une accessibilité difficile pour les personnes à mobilité réduite.

Les objectifs de l'établissement sont les suivants : mettre en accessibilité plusieurs bâtiments dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), accueillir des classes, salles d'examen et sanitaires supplémentaires, réaménager les espaces extérieurs.

Ce projet a un impact sur une partie des espaces boisés classés (EBC) situés dans la cour de l'établissement. Bien que les bâtiments prévus en extension n'amènent à supprimer aucun arbre, ils s'implantent sur une surface définie comme EBC au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Il convient ainsi de déclasser 450m<sup>2</sup> d'EBC sur le site. À titre de compensation, de nouveaux arbres seront plantés, une partie de la cour aujourd'hui très imperméabilisée sera renaturée, et des arbres seront classés en EBC dans la cour ainsi qu'au nord du site. Une attention particulière sera également portée à la dimension patrimoniale des bâtiments, plusieurs ensembles étant protégés au titre du patrimoine au PLUm.

Pour permettre ce déclassement d'EBC, il est nécessaire de faire évoluer le PLUm par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme. Il s'agit bien d'un projet d'intérêt général, qui vise à la fois à accroître les capacités d'accueil d'un établissement d'enseignement, à préserver ses bâtis d'intérêt patrimonial et à le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Conformément aux articles R. 104-13 et R.104-11 II du code de l'urbanisme, cette procédure a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAE) dans la mesure où la procédure emporte les mêmes effets qu'une révision mais porte sur une superficie inférieure à un dix-millième du territoire métropolitain et de moins de 5ha. Le 11 mai 2022, la MRAE a confirmé l'absence d'incidences notables sur l'environnement de cette procédure et a décidé de ne pas la soumettre à évaluation environnementale.

En application des dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 2 juin 2022 avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm a fait l'objet d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de

l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUm. Cette enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2022 au 04 juillet 2022.  
Accuse de réception en préfecture  
04 juillet 2022  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble du dossier d'enquête, ses pièces annexes ainsi qu'un registre d'enquête ont été rendus disponibles à l'hôtel de ville de Nantes et au siège de Nantes Métropole. Un registre d'enquête dématérialisé a également été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Enfin, le public a eu la possibilité de formuler directement ses observations au cours des 2 permanences tenues par le commissaire-enquêteur à l'hôtel de ville de Nantes, les 24 juin et 8 juillet 2022.

Le projet mis à l'enquête n'a fait l'objet d'aucune proposition ni observation de la part du public. Il a seulement fait l'objet d'une demande de précision sur l'enquête publique, à laquelle le commissaire enquêteur a répondu.

Un procès-verbal de synthèse a été transmis à Nantes Métropole le 18 juillet 2022 par le commissaire enquêteur. Nantes Métropole a accusé bonne réception de ce procès-verbal, lequel n'appelait aucune observation en retour.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a adressé son rapport et ses conclusions motivées le 9 août 2022, formulant un avis favorable.

Considérant que le projet de réaménagement et d'extension du lycée Saint-Stanislas présente un intérêt général pour les motifs suivants :

- mettre en accessibilité plusieurs bâtiments dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
- accroître les capacités d'accueil de l'établissement,
- réaménager les espaces extérieurs et préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial ;

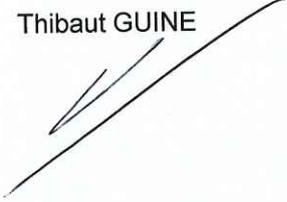
considérant qu'au vu des résultats des consultations, de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, il n'y a pas lieu de procéder à des adaptations du dossier ;

il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de déclarer d'intérêt général le projet de réaménagement et d'extension du lycée Saint-Stanislas en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme et d'approuver la mise en compatibilité du PLUm qui en résulte en application de l'article L.153-58 2° du code de l'urbanisme.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

- 1 - se prononce par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'extension et réaménagement du lycée Saint-Stanislas au regard de ses caractéristiques précédemment énoncées,
- 2 - approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain qui en résulte, tel que présenté en annexe,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 07 octobre 2022

Thibaut GUINE  


Le secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : 24 OCT. 2022

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20221007-2022\_132DC-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022